



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES LE FERRÉ 2024 « EMBELLISSONS NOTRE COMMUNE »

La municipalité organise le 18^e concours des maisons fleuries. L'objectif de ce concours reste l'amélioration du cadre de vie de notre commune et de son fleurissement. Il s'agit d'un engagement pour préserver les abeilles et la biodiversité. Les fleurs sont les alliés de nos abeilles.

C'est pourquoi, je vous invite à participer à ce concours. Chaque participant se voit octroyer un bon d'achat de 10€ à faire valoir chez un horticulteur du canton de Louvigné du Désert.

Je vous remercie à l'avance de votre participation et je vous souhaite un bon fleurissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire
Louis PAUTREL.



BULLETIN D'INSCRIPTION
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
LE FERRÉ 2024
« EMBELLISSONS NOTRE COMMUNE »

À déposer à la mairie avant le **1er juillet 2024**

Je souhaite m'inscrire au concours communal des maisons fleuries 2024.

J'ai pris connaissance du règlement ci-joint.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Catégorie : _____



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DE LE FERRÉ

Article 1 : La Mairie de LE FERRÉ crée un comité de fleurissement qui organise un concours des maisons fleuries ouvert à tout résident principal ou secondaire, particuliers ou commerçants - artisans, domicilié dans la commune.

Le comité est jury pour être seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix.

Article 2 : Les participants au concours utiliseront à cet effet le bulletin ci-joint qui sera déposé ou renvoyé à la mairie avant le **1er juillet 2024**, date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Article 3 : Sont créés 6 catégories, obtenant chacune des prix différents :

Maisons fleuries dans le bourg	Parcs et jardins
Façades fleuries dans le bourg	Commerces et vitrines
Maisons fleuries en campagne	Catégorie Excellence

Chaque participant choisira la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, une seule participation étant admise.

Article 4 : Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste pour apprécier les maisons inscrites. Les critères de sélection porteront sur la quantité de fleurs au moment du concours mais aussi sur le choix de la composition, l'harmonie des couleurs et l'impression personnelle ressentie par le jury. Le seul but du concours est l'amélioration du cadre de vie de notre commune

Article 5 : Ces prix seront attribués aux lauréats et participants. Chaque participant se verra remettre un bon d'achat de 10,00 € à faire valoir chez un horticulteur.

Article 6 : Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes

Article 7 : Les bulletins de participation sont disponibles à la mairie.

Article 8 : Les lauréats de deux années consécutives sont classés « « catégorie excellence » » pour les deux années suivantes.